

AD
Interne : 11413



Mis en ligne le :

18 AOUT 2022

ARRETE N° 2022/ 2595

PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC SITE DES CANONS DE OUÉMO

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1392 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au Secrétaire Général et aux Secrétaires Généraux Adjointes,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la Direction de l'Espace Public,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1941 du 21 juillet 2020 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2021/449-DE du 19 mai 2022 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu la demande de [REDACTED], Vice-Présidente de l'Association Calédonienne d'Astronomie (l'ACA) du 10 août 2022, enregistrée en mairie sous le n° 10219,

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement.

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

A l'occasion d'une soirée d'observation des astres, une portion du domaine public est mise à disposition à titre gratuit, de [REDACTED], Président de l'Association Calédonienne d'Astronomie (l'ACA) [REDACTED] (RIDET 0393249.001) sur le site des Canons de Ouémo, afin d'installer des télescopes, le vendredi 2 décembre 2022 à partir de 18 h 00.

ARTICLE 2/

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Aucun poinçonnement du sol et aucun déversement d'huile de cuisson ne sera toléré.

Le bénéficiaire doit être en mesure de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public.

Le stationnement de véhicules est strictement interdit sur les espaces verts.

ARTICLE 3/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5/

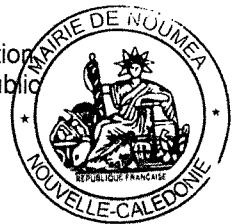
Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 18 AOUT 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction de la Police Municipale	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DPPV	1
DSIS	1
Mise en ligne	1
Intéressé(e) : [REDACTED]	1